



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GDF

Question écrite n° 5515

## Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la gravité de la résolution votée par la commission de la production et des échanges à l'Assemblée nationale qui autorise l'ouverture du marché intérieur du gaz. Une telle orientation, si elle était confirmée lors de la réunion des ministres européens de l'énergie le 27 octobre 1997 de cette année, aurait de graves conséquences pour le service public de l'entreprise nationalisée d'EDF-GDF. Elle permettrait d'ouvrir à la concurrence plus de la moitié du marché du gaz, avec des répercussions négatives pour les usagers et pour les salariés. L'entreprise publique EDF-GDF doit conserver le monopole de la production, de l'accès au stockage, de la distribution et de la gestion. Il lui demande de s'opposer au nom de la France à cette directive et d'utiliser le droit de veto de la France.

## Texte de la réponse

La négociation, lors du Conseil du 27 octobre 1997, a été très difficile et la France a montré une grande fermeté. Le secrétaire d'Etat à l'industrie est allé à Bruxelles avec la ferme intention de défendre le service public français du gaz et la politique énergétique de la France qui se traduit par une sécurité d'approvisionnement et des tarifs compétitifs. En pratique, la France a obtenu gain de cause sur les 3 sujets fondamentaux que sont la distribution, les contrats TOP (Take or Pay) et le degré d'ouverture, et pour lesquels les négociations lui étaient il y a six mois encore très défavorables : la directive reconnaît explicitement que l'organisation française de la distribution n'est pas remise en cause dès lors qu'elle est satisfaisante en terme de service public, ce qui est le cas ; sur les contrats TOP, la France a obtenu définitivement la reconnaissance de leur utilité en Europe, et la précision que dans le cadre des contrats TOP existants, les opérateurs garderont des débouchés rentables ; enfin, le niveau d'ouverture initial de 20 % est très nettement inférieur aux chiffres qui étaient proposés au début de la négociation et garantit une équité de traitement entre pays. Globalement, le compromis prévoit une progressivité raisonnable. Le compromis final est ainsi conforme à la résolution de la Commission de la production et des échanges. L'adoption de cette directive est un pas de plus en direction de la construction d'une Europe soucieuse du service public, conformément aux orientations du traité d'Amsterdam. Elle permettra ainsi d'assurer la compétitivité des industriels nationaux, au bénéfice de l'emploi en France.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5515

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 novembre 1997, page 3780

**Réponse publiée le** : 16 février 1998, page 869